

Vie Associative - Réaffectation d'une recette

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon a organisé cette année les 18 et 19 février 1995 conjointement avec la Jeune Chambre Économique, le 7^{ème} Forum des Associations qui s'est tenu à Micropolis.

Comme les années précédentes, cette manifestation a connu un large succès et a attiré un public très nombreux.

Le budget de cette manifestation géré par la Jeune Chambre Économique fait apparaître un résultat positif de 55 194 F qu'il est proposé au Conseil Municipal d'encaisser en recettes au chapitre 945.91 / article 799 (produits exceptionnels) / code service 41070 et de réimputer en dépenses au même chapitre 945.91 / article 662 (frais d'impression) / code service 41070.

Cette somme servira à la réalisation de documents de communication (conception et impression) pour le Centre 1901 chargé du soutien à la vie associative.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'ouverture au budget supplémentaire de l'exercice courant des crédits nécessaires qui figureront pour 55 194 F, en recettes au chapitre 945.91/799.41070 et en dépenses au chapitre 945.91/662.41070.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.